

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts

art.10, al.2 et art.13, al.1

L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone  Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du **7 DEC. 2016**
Droit de sceau: Fr. **305.-**

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



Le géomètre:
GEOSAT SA
Rte du Manège 59
CH-1950 Sion
www.geosat.ch

L'ing. forestier:
Grimisuat, le
20.11.2012

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrdt forestier
du Valais central
Sion, le
30.11.2012

La commune:
Commune de
Agettes
Les Agettes, le
21.11.2012



Plan général 1:5000

Plan cadastral mis à jour en novembre 2012

N° trav. 10572d003

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	Nov. 2011	DZ	PL
a			
Modif.			

